

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 décembre 2014, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Michel Bédard, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7946-12-2014
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2014**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Renouvellement du contrat d'assurances pour l'année 2015
 - 5.4 Déclaration des dépenses sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le cadre du Programme d'aide financière Véloce II – Volet 4 (entretien de la Route verte)
 - 5.5 Nomination de David Desjardins à titre de représentant au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré
 - 5.6 Approbation du budget révisé 2014 de l'Office municipal d'habitation
 - 5.7 Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique des membres du conseil municipal et au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 5.8 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

- 5.9 Nomination du maire suppléant
- 5.10 Octroi d'un contrat pour l'entretien ménager
- 5.11 Protocole d'entente avec la MRC des Laurentides, la RIDR et la RITL dans le cadre du projet sur la collecte des matières organiques, phase II
- 5.12 Révision du taux de compensation pour les membres des comités consultatifs

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Financement des règlements d'emprunt numéros 167-2008 (achat camion six roues avec équipement à neige et benne à asphalte), 229-2014 (amélioration du réseau routier 2014) et 230-2014 (aqueduc rue du Paysan)
- 6.5 Acceptation d'une offre pour le financement des règlements d'emprunt
- 6.7 Octroi de contrat pour services informatiques pour l'année 2015
- 6.8 Adoption du règlement numéro 25-3-2014 ayant pour objet d'augmenter le montant du fonds de roulement et d'amender le règlement 25-97 concernant la constitution d'un fonds de roulement

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Demande de versement de la subvention pour l'amélioration du réseau routier
- 8.2 Approbation du devis pour l'achat d'une souffleuse amovible et autorisation de procéder à un appel d'offres

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de dérogation mineure visant le lotissement d'une propriété sur le chemin du Lac-Nantel Sud
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1831-1833, rue Principale, partie des lots 27J-14 et 28A-16 du rang VII
- 9.3 Modification à une demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 1617, route 117, partie du lot 52 et lot 52-1 du rang VII

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif d'urbanisme et nomination d'un nouveau membre
- 11.2 Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 191-2011 relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement

- 11.3 Avis de motion- règlement ayant pour objet de décréter la réalisation d'études concernant le barrage du lac Colibri et autorisant un emprunt

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Octroi d'un contrat pour le contrôle des animaux pour l'année 2015
- 12.2 Annulation d'une partie de la facture numéro 1404 adressée à la municipalité de Montcalm
- 12.3 Avis de motion – Règlement concernant le contrôle des chiens et remplaçant le règlement numéro 55-99 concernant le contrôle des chiens et autres animaux

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Renouvellement des mandats de membres du comité consultatif sur le sport et les loisirs
- 13.2 Renouvellement des mandats de membres du comité consultatif sur la culture
- 13.3 Conclusion d'un protocole d'entente avec la Société d'histoire de la repousse pour l'année 2015
- 13.4 Retiré
- 13.5 Conclusion d'un protocole d'entente avec le Domaine Bellevue pour la location de la salle la Doyenne pour l'année 2015
- 13.6 Conclusion d'un protocole d'entente avec la Maison des jeunes pour l'année 2015
- 13.7 Conclusion d'une convention pour la fourniture de défibrillateur externe automatisé (DEA)
- 13.8 Acquisition d'un défibrillateur pour la salle Bellevue

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7947-12-2014
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2014

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2014, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2014 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7948-12-2014
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes :

ORGANISME	MONTANT
L'Ombre-Elle	100 \$
Club Richelieu Mont-Tremblant	660 \$
Paroisse Sainte-Trinité (guignolée)	200 \$
Palliacco	100 \$
Club Richelieu La Ripousse	2 562.53 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 7949-12-2014
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales se renouvelle le 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle offre un renouvellement pour l'année 2015 au coût de 63 536 \$ plus taxes.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurances avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2015 pour la somme de 63 536 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7950-12-2014

**DÉCLARATION DES DÉPENSES SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VÉLOCE II – VOLET 4
(ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE)**

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire le P'tit train du Nord – section de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré fait partie de la Route Verte no. 2 ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide financière Véloce II - Volet 4 (entretien de la Route verte), finance 1500 \$ du kilomètre pour le parc linéaire le P'tit Train du Nord, dans la mesure où 50 % des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doivent être assumés par le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale ;

CONSIDÉRANT QUE sont exclues de la présente déclaration :

- les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière ;
- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion ;
- la contribution financière versée à la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord pour des travaux exécutés par elle-même ;
- les dépenses reliées au «Centre d'activités hivernales».

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER la déclaration des dépenses telle que présentée au document intitulé : Déclaration des dépenses – été «2014» – Parc linéaire le P'tit Train du Nord et annexé à la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7951-12-2014

**NOMINATION DE DAVID DESJARDINS À TITRE DE REPRÉSENTANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FAUSTIN-
LAC-CARRÉ**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Monsieur David Desjardins à titre de représentant de la communauté au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation est expiré ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Desjardins est intéressé à voir son mandat renouvelé pour une période de trois ans.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RENOUVELER le mandat de David Desjardins à titre de représentant au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré pour une période de trois ans se terminant le 6 novembre 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7952-12-2014

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget présenté par l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit projeté total s'élève ainsi à 28 223 \$ au lieu de 19 011 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre en conséquence à 2 822 \$ plutôt que le montant de 1 901 \$ initialement prévu, soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2014 telles que révisées par l'Office d'habitation du Québec et d'autoriser le paiement de la différence de 921 \$;

D'AUTORISER le virement de crédits suivant :

Du compte 02 13000 999 :	921 \$
Au compte 02 52000 971 :	921 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le directeur général mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues des membres du conseil suivants :

Pierre Poirier, maire
Michel Bédard, conseiller district no 1
Paul-Edmond Ouellet, conseiller district no 2
Alain Lauzon, conseiller district no 3
André Brisson, conseiller district no 4
Jean Simon Levert, conseiller district no 5
Lise Lalonde, conseiller district no 6

RÉSOLUTION 7953-12-2014

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du Code municipal, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le maire suppléant peut siéger au conseil de la M.R.C des Laurentides en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER le conseiller André Brisson à titre de maire suppléant pour la Municipalité et la MRC des Laurentides, pour une période d'un an se terminant le 3 novembre 2015 ;

D'AUTORISER le maire suppléant à signer les chèques et autres titres municipaux, conformément aux dispositions de la résolution 4878-07-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7954-12-2014
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à quatre fournisseurs pour l'entretien ménager des locaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont déposé leur offre, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Multi-Service DMH	37 306.32 \$
Les Constructions R. Tourigny	42 044.04 \$
Alan Sankey	57 933.60 \$
Entretien Multisurfaces	58 044.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Multi-Service DMH est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'OCTROYER à Multi-Service DMH le contrat pour l'entretien ménager des locaux municipaux, pour une période de douze mois, soit du 15 janvier 2015 au 14 janvier 2016 au coût de 32 447.28 \$ plus taxes, totalisant 37 306.32 \$ avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle, le tout conformément à son offre déposée le 28 novembre 2014 et aux conditions édictées au devis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7955-12-2014
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES, LA RIDR ET LA RITL
DANS LE CADRE DU PROJET SUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES,
PHASE II

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et les villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, il est possible de conclure des ententes intermunicipales aux fins de leur compétence entre les villes et les municipalités quelle que soit la loi qui les régit ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 621 et suivants du code municipal du Québec et des articles 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et ville, il est possible de conclure des ententes entre villes, municipalités et régies, quelle que soit la loi qui les régit ;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR, conjointement avec ses partenaires, continue le projet visant à effectuer la collecte, le transport et la disposition des matières organiques sur le territoire qu'elle dessert ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a comme principal objectif de tester différents équipements et différentes méthodes de collecte ;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR agit dans ce projet à titre de coordonnatrice et responsable du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la RITL agit dans ce projet à titre de fournisseur de services dans le cadre du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit dans ce projet à titre de responsable de la compétence quant à certains domaines quant aux matières résiduelles sur le territoire étant l'objet des présentes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré agit à titre de partenaire du projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la RIDR, la RITL, la MRC et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré concernant la phase II du projet sur la collecte des matières organiques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7956-12-2014
RÉVISION DU TAUX DE COMPENSATION POUR LES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

CONSIDÉRANT QUE les membres des comités consultatifs municipaux ont droit à une compensation financière à titre de dédommagement pour frais de déplacements, sous la forme de jetons de présence ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements créant les comités consultatifs d'urbanisme, sur l'environnement, sur le sport et les loisirs et sur la culture contiennent une clause autorisant le versement d'une telle allocation aux membres des comités qui ne sont pas membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le taux accordé n'a pas été modifié depuis 2006.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE FIXER le montant de la compensation offerte aux membres des comités consultatifs précités, à 25 \$ par séance, pour un maximum de 12 séances par années (régulières ou spéciales) et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

D'ABROGER la résolution numéro 3861-02-2006 adoptée le 7 février 2006.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7957-12-2014
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 279-12-2014 du 23 octobre au 19 novembre 2014 totalise 390 480.15\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	214 137.63\$
Transferts bancaires :	92 773.90\$
Salaires et remboursements de dépenses du 23 octobre au 19 novembre 2014 :	83 568.62\$
Total :	390 480.15\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 279-12-2014 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 23 octobre au 19 novembre 2014 pour un total de 390 480.15\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 7958-12-2014 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 28 octobre au 21 novembre par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 7959-12-2014 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 167-2008 (ACHAT CAMION SIX ROUES AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE ET BENNE À ASPHALTE), 229-2014 (AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2014) ET 230-2014 (AQUEDUC RUE DU PAYSAN)

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite emprunter par billet un montant total de 425 200 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
167-2008	95 300 \$
229-2014	279 900 \$

230-2014	50 000 \$
----------	-----------

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré aura, le 8 décembre 2014, un montant de 95 300 \$ à renouveler sur un emprunt original de 246 500 \$, pour une période de 5 ans , en vertu du règlement numéro 167-2008 ;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 425 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 167-2008, 229-2014 et 230-2014 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets soient datés du 9 décembre 2014 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	30 300 \$
2016	31 000 \$
2017	32 200 \$
2018	33 000 \$
2019	34 000 \$(à payer en 2019)
2019	264 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 décembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 229-2014 et 230-2014, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré emprunte 95 300 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro 167-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7960-12-2014

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. POUR LE REFINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2014 au montant de 425 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 167-2008, 229-2014 et 230-2014. Ce billet est émis au prix de 98.40300 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

30 300 \$	1,95 %	9 décembre 2015
31 000 \$	2,10 %	9 décembre 2016
32 200 \$	2,25 %	9 décembre 2017
33 000 \$	2,40 %	9 décembre 2018
298 700 \$	2,55 %	9 décembre 2019

Coût réel : 2,89884%

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7961-12-2014

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES INFORMATIQUES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE D.L. Solutions Informatiques Inc. a déposé sa proposition de contrat de services pour l'entretien et la mise à jour du réseau informatique pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'OCTROYER à D.L. Solutions Informatiques Inc. un contrat de service pour l'entretien et la mise à jour du réseau informatique au coût 468 \$ par mois plus les taxes applicables, pour un total annuel de 5 616 \$ plus taxes ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7962-12-2014

ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 25-3-2014 AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT ET D'AMENDER LE RÉGLEMENT 25-97 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE le montant du fonds de roulement, constitué par le règlement numéro 25-97, est actuellement de 150 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite augmenter le fonds de roulement en y ajoutant un montant de 100 000\$ provenant du surplus libre ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le règlement numéro 25-3-2014 ayant pour objet d'augmenter le montant du fonds de roulement et d'amender le règlement 25-97 concernant la constitution d'un fonds de roulement, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 25-3-2014

**AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS
DE ROULEMENT ET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 25-97 CONCERNANT
LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la session du conseil du 4 novembre 2014 ;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : L'article 1.1 du règlement numéro 25-97 concernant la création d'un fonds de roulement est remplacé par le suivant :

Article 1.1 Pour les fins du présent règlement le capital du fonds de roulement s'élèvera à 250 000 \$; »

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 25-97 est modifié par l'insertion, après l'article 2.2 de l'article 2.3 suivant :

« 2.3 Et approprier une somme de 100 000 \$ provenant du surplus libre. »

ARTICLE 3: L'article 3 du règlement numéro 25-97 est retiré.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 7963-12-2014
DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports a accordé à la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré une subvention au montant de 17 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration ont été exécutés sur le chemin des Lacs pour un montant total de 182 388.06 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin des Lacs, pour un montant subventionné de 17 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports ;

DE DÉCLARER que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses mentionnées, sur le chemin des Lacs dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7964-12-2014
APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE AMOVIBLE ET
AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une souffleuse ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis 7210-00-177 (TP-2014) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe en regard des informations administratives et Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations techniques, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7965-12-2014
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT D'UNE
PROPRIÉTÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Raymond pour l'Association des propriétaires du Lac-Solitude, mandataire pour madame Hélène Guindon et monsieur Denis St-Amour en faveur d'une propriété située sur le chemin du Lac-Nantel Sud ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre le lotissement d'un terrain en secteur riverain d'une profondeur de 59 mètres alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la profondeur minimale d'un lot riverain à 75 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle résulte du morcellement projeté du lot afin de permettre l'acquisition du barrage par l'Association du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1659-11-2014 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Raymond pour l'Association des propriétaires du Lac-Solitude, mandataire pour madame Hélène Guindon et monsieur Denis St-Amour, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Raymond pour l'Association des propriétaires du Lac-Solitude, mandataire pour madame Hélène Guindon et monsieur Denis St-Amour, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7966-12-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1831-1833, RUE PRINCIPALE, PARTIE DES LOTS 27J-14 ET 28A-16 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Céline St-Jean, mandataire pour 9295-0559 Québec inc., en faveur de la propriété située au 1831-1833, rue Principale, partie des lots 27J-14 et 28A-16 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de la partie du revêtement extérieur de la façade en déclin de vinyle par un clin de bois horizontal de couleur « Germe de blé », soit de couleur similaire au revêtement extérieur sur le reste du bâtiment, le remplacement des fenêtres et l'installation de contour de bois de couleur « noir caviar » et l'installation d'une dizaine de corbeaux décoratifs sous la corniche avant ainsi que la peinture de l'ensemble des éléments bleu pâle en « noir caviar » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1660-11-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Céline St-Jean, mandataire pour 9295-0559 Québec inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7967-12-2014

MODIFICATION À UNE DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1617, ROUTE 117, PARTIE DU LOT 52 ET LOT 52-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation a été émis à monsieur Sébastien Crête, mandataire pour Groupe Crête Division Saint-Faustin inc. en faveur de la propriété située au 1617, route 117, partie du lot 52 et lot 52-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-764, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux, il a été constaté que trois arbres doivent être coupés pour rendre l'enseigne visible, ce qui n'apparaissait pas à la demande originale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1661-11-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de modification du certificat d'autorisation déposée par monsieur Sébastien Crête, mandataire pour Groupe Crête Division Saint-Faustin inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7968-12-2014

RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCU est de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Madame Carol Oster et Messieurs Francis Roy et Yvan Paradis, expire en décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Carol Oster et Monsieur Yvan Paradis ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sébastien Millette est intéressé à se joindre au CCU ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alain Lauzon, conseiller responsable du comité consultatif d'urbanisme, recommande au conseil le renouvellement du mandat de Madame Oster et Monsieur Paradis ainsi que la nomination de Monsieur Millette.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE RECONDUIRE le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme suivants : Madame Carol Oster et Yvan Paradis, jusqu'au 31 décembre 2016 ;

DE NOMMER Monsieur Sébastien Millette à titre de membre du CCU jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 7969-12-2014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2011 RELATIF À LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 191-2011 relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement.

AVIS DE MOTION 7970-12-2014

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA RÉALISATION D'ÉTUDES CONCERNANT LE BARRAGE DU LAC COLIBRI ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert un avis

de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet de décréter la réalisation d'études concernant le barrage du lac Colibri et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 7971-12-2014

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE CANIN POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE le contrat du contrôleur canin vient à échéance le 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Mesdames Annie Cadieux et Karyn Bourbonnais (conjointement et solidairement) a été retenue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Annie Cadieux et Karyn Bourbonnais, conjointement et solidairement, le contrat pour le contrôle canin pour l'année 2015 ;

DE VERSER à Annie Cadieux et Karyn Bourbonnais pour l'année 2015 une somme forfaitaire annuelle de 2 000 \$, plus 100% du coût des licences vendues, ainsi que 100% des frais de captures et hébergement des chiens, le tout tel que plus amplement détaillé au contrat dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7972-12-2014

ANNULATION D'UNE PARTIE DE LA FACTURE NUMÉRO 1404 ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2014, le service de sécurité incendie de la Municipalité a été appelé pour fournir une assistance pour un sauvetage nautique dans la Municipalité de Montcalm, secteur du lac Verdure ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a facturé à la Municipalité de Montcalm pour cette intervention, la somme de 5 513.50 \$ en se basant sur les tarifs établis à l'entente intermunicipale de couverture incendie du secteur du lac Verdure ;

CONSIDÉRANT QUE suite à des négociations avec la Municipalité de Montcalm, il a été convenu de réduire le montant de ladite facture d'une somme de 1 298.50 \$, représentant le temps d'utilisation des véhicules puisque ceux-ci n'ont pas servi directement à l'intervention.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ANNULER la facture numéro 1404 du 20 octobre 2014 au montant de 5 513.50 \$ envoyée à la Municipalité de Montcalm et de la remplacer par une nouvelle facture au montant de 4 215 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 7973-12-2014

RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55-99 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant le contrôle des chiens et remplaçant le règlement numéro 55-99 concernant le contrôle des chiens et autres animaux.

RÉSOLUTION 7974-12-2014

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant le CCSL stipule que la durée du terme des membres est de deux ans ;

CONSIDÉRANT que le mandat de Mesdames Sylvie Martel, Denise Roose et Monsieur René Nadeau expire en décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que Mesdames Sylvie Martel, Denise Roose et Monsieur René Nadeau ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'au 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Simon Levert, conseiller responsable du comité consultatif sur le sport et les loisirs, recommande au conseil de renouveler leur mandat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE RECONDUIRE le mandat des membres du Comité consultatif sur le sport et les loisirs suivants : Mesdames Sylvie Martel, Denise Roose et Monsieur René Nadeau jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7975-12-2014

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant le CCC stipule que la durée du terme des membres est de deux ans ;

CONSIDÉRANT que le mandat de Mesdames Denise Boivin, Marylin Deshaies et Monsieur Robert Desjardins expire en décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que Madame Denise Boivin et Monsieur Robert Desjardins ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'au 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Simon Levert, conseiller responsable du comité consultatif sur la culture, recommande au conseil de renouveler leur mandat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE RECONDUIRE le mandat des membres du Comité consultatif sur la culture suivants : Madame Denise Boivin et Monsieur Robert Desjardins jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7976-12-2014

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA REPOUSSE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition de la Société d'histoire de la Repousse une salle à l'étage de l'ancien presbytère situé au 1171 rue de la Pisciculture pour les fins de ses activités et une partie de la salle adjacente, en cohabitation avec l'exposition de maquettes anciennes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Société d'histoire de la Repousse sollicite la Municipalité pour l'obtention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2015 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Société d'histoire ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7977-12-2014

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE DOMAINE BELLEVUE POUR LA LOCATION DE LA SALLE LA DOYENNE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente établissant les modalités d'utilisation et de financement par lesquelles Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré met à la disposition exclusive de la Municipalité la salle La Doyenne située au 1176 rue de la Pisciculture a été négocié ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature dudit protocole d'entente couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente préparé par les services administratifs municipaux en collaboration avec les représentants du Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**Amendée le 15/03/03
par sés. 8112-03-2015**

RÉSOLUTION 7978-12-2014

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DES JEUNES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal met à la disposition de la Maison des Jeunes le deuxième étage de la gare, et ce depuis l'année 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde à la Maison des Jeunes un soutien financier afin de lui permettre de réaliser ses activités auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est établi annuellement afin de régler les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Maison des Jeunes

ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7979-12-2014
CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE DÉFIBRILLATEURS
EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA)

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC a élaboré un programme national d'accès public à la défibrillation dont l'objet est de travailler de concert avec des tiers en vue d'installer dans les lieux publics au Canada des défibrillateurs externes automatisés (DEA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite participer au programme national d'ADP pour l'installation d'un défibrillateur au Chalet de la Mairie (patinoire Saint-Faustin) et un à la gare (patinoire Lac-Carré).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la convention de fourniture de DEA dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7980-12-2014
ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR POUR LA SALLE BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire l'acquisition d'un appareil défibrillateur pour la salle Bellevue ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Gestion Paramédical le 26 novembre 2014 au montant de 2 257 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER l'acquisition d'un défibrillateur de marque Philips HeartStart (Onsite) au coût de 2 257\$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement détaillé à l'offre de Gestion Paramédical du 26 novembre 2014 ;

D'AUTORISER le virement de crédits suivant :

Du poste	02 13000 999	2 341\$
Au poste	22 70120 725	2 341\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7981-12-2014
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 20h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) GILLES BÉLANGER
Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier